

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 26 janvier 2016</p>	<p><u>Procès-verbal</u></p>
---	--	------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 19/01/2016

En exercice :.....29

DATE D'AFFICHAGE : 19/01/2016

L'an deux mil seize et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BLOUIN Jacques BONAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc GOUILLAUD Françoise HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François VITOUX Jean Luc DURAND Agnès
Absents qui avaient donné pouvoir	BERTHELIER Jean Michel à GOUILLAUD Françoise FOLTIER Françoise à DUVERNE Bernard GIACOMINI Pierre à RUNDSTADLER Marianna GONZALEZ José à DURAND Pierre GOULIERE Marie Pierre à FEIT Jean Luc LAGNIER Lepsava à BARIANT Pierre LIGNAC Bernadette à REY Gérard	
Absents et excusés		
Secrétaire de séance	BLOUIN Jacques	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Aucune observation n'est émise.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du quinze décembre deux mille quinze est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage à Serge ROUX, maire de 1971 à 2008, décédé trois jours auparavant.

I- MARCHÉS PUBLICS

- **D2016.01.01 MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Vu la délibération n°D2015.09.11 du 8 septembre 2015,

La commune souhaite créer une maison de la petite enfance composée d'une structure multi-accueil de 60 places et d'un relais assistantes maternelles (RAM).

Un concours restreint d'architecture a été organisé. Après l'appel d'offres, 70 candidatures ont été reçues. Le jury du concours a retenu 3 équipes pour participer à la seconde phase du concours avec la présentation d'un projet. Lors d'une seconde réunion, le jury a établi un classement des projets.

Suite au concours, une négociation a été engagée, au terme de laquelle il est proposé de retenir l'équipe suivante :

- Bernard SAILLOL, architecte mandataire (24 Bergerac)
- Alexandre SAILLOL, architecte (33 Bordeaux)
- SAS Michel DUGUÉ, économiste de la construction (24 Périgueux)
- INTECH, bureau d'étude structures et fluides (24 Marsac sur l'Isle)
- PAYSAGE CONCEPTION Sarl, Mathias BONNIN, architecte paysagiste, (24 Saint-Nexans)

La rémunération de l'équipe retenue est la suivante :

Coût des travaux prévisionnel des travaux (programme - valeur juin 2015)		2 171 400, 00 € HT
Forfait de rémunération mission de base	9.00 %	195 426, 00 € HT
OPC	1.20 %	26 056, 80 € HT
Esquisse urbaine	0.30 %	6 514, 20 € HT
	TOTAL :	227 997, 00 € HT

Pièce jointe : rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public. Vu l'article 35-II-7° du code des marchés publics,

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

- **D2016.01.02 MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE 2016 – CHEMIN DE FOUQUEY (2015MAPA25) : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

Vu la délibération n°D2015.09.06 du 8 septembre 2015,

Pour les chantiers de voirie importants la commune organise des procédures dédiées de marchés publics. En 2015, les opérations concernées portaient sur la requalification de l'avenue Henri Bertrand et du chemin de Fouquey. Ce denier a été traité sur 2015 et 2016 pour des raisons budgétaires.

Le marché public est donc composé de deux tranches :

- Tranche ferme : avenue Henri Bertrand et chemin de Fouquey - phase 1 (2015)
- Tranche conditionnelle : chemin de Fouquey - phase 2 (2016)

Lors de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2015, l'offre de l'entreprise SAS LAURIERE ET FILS (24 400 SAINT FRONT DE PRADOUX) a été retenue pour le montant suivant :

- Tranche ferme : 431 005,00 € HT

Il convient désormais d'affermir la tranche conditionnelle pour poursuivre les travaux du Chemin de Fouquey :

- Tranche conditionnelle : 216 560 € HT

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'affermissement de la tranche conditionnelle.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Les travaux de l'avenue Henri Bertrand sont payés presque en totalité par la subvention versée par COSEA via la DETR de l'État. C'est une conséquence du passage de la LGV sur le territoire communal. Saint-Loubès est peu impactée par ce passage, il n'y a pas d'habitation à proximité. Il a été décidé de consacrer les crédits obtenus à des travaux d'aménagement de la rue desservant la gare TER. Le chemin de Fouquey quant à lui, se situe en face de l'avenue Henri Bertrand mais de l'autre côté de la voie ferrée, vers Cavernes.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes.**

- **D2016.01 INFORMATION 1 – DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2015MAPA18 – CONSTRUCTION DE DEUX PRÉAUX

Lot 1/ École Paul-Jean Toulet – LES MÉTALLIERS D'ÉPERNON (33 410 CADILLAC) : 20 940 €
Lot 2/ École Île Bleue – DALO (78 120 RAMBOUILLET) : 27 000 €

2015MAPA30 - RÉNOVATION DE LA TOITURE DU LOGEMENT DE FONCTION TOULET

GALLEGO (33 310 LORMONT) : 16 908 €

2015MAPA34 - REMPLACEMENT DES FEUX TRICOLORES RUE MAX LINDER

SPIE (33 650 MARTIILAC) : 12 413, 33 € TTC

2015MAPA35 – DIAGNOSTIC POUR LA CRÉATION D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE PAUL-JEAN TOULET

AGENCE MERCURIO & OUDOR (33 130 BÈGLES) : 8 586, 37 €

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

18h18 : arrivée de Madame DURAND Agnès.

II- FINANCES

• D2016.01.03 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2016. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la loi de finances ainsi qu'aux chiffres clés du budget de la commune. Les éléments financiers et techniques suivants permettront au débat d'orientation d'avoir lieu (Source - Caisse d'épargne DOB2016 et AMF territoires et finances).

I – CONTEXTE GÉNÉRAL – APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT

A – LA ZONE EURO

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance (+0,5% en variation trimestrielle), favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au deuxième trimestre à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. L'Espagne connaît une très forte reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de récession (0,3%).

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie pour la fin de l'année : la consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. La demande intérieure

devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone. Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline.

B – LA SITUATION EN FRANCE

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au 1er trimestre 2015 (+0,7% T/T) avant de marquer une pause au second trimestre (+0% T/T). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément, soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le troisième trimestre devrait être caractérisé par un léger rebond (+0,4%) soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...).

L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables. La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés, soutenant l'activité. La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. La Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.

II - PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2016

Le nombre d'articles du PLF 2016 qui concerne les collectivités locales (près d'un tiers des 63 articles) est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements. D'un côté, le PLF 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la **réforme de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

Le **soutien de l'État à l'investissement local** est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement. La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

1 - L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : -1,9% PAR RAPPORT À LA LFI 2015

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **les concours financiers de l'État : 50,9 milliards € au PLF 2016.** Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
- **les transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 65 milliards € au PLF 2016.** Ils comprennent les concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.
- **le total des transferts financiers de l'État aux collectivités : 99,7 milliards € au PLF 2016.** Il inclut la totalité des flux financiers de l'État aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

2 - PRÉLÈVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : 47,1 MILLIARDS € AU PLF 2016, SOIT – 7,1 % PAR RAPPORT À LA LFI 2015

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités représentent environ 50 % de l'ensemble des transferts aux collectivités et 95 % des concours financiers de l'Etat. La baisse de 3,67 milliards € du montant de PSR de l'Etat vers les collectivités territoriales entre 2015 et 2016 s'explique par l'effort d'économie demandé aux collectivités de 50 milliards € résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou de 11 milliards € provenant du programme de stabilité 2014-2017). Cette diminution se décline par :

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3,5 milliards € par rapport à la LFI 2015,
- une minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,2 milliard €,
- une reconduction en valeur des crédits liés aux dotations de fonctionnement, d'investissement et de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation et des PSR institués lors de la réforme de la fiscalité directe locale .

3 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR 2016 ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES D'EXONÉRATIONS D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - RÉFORME DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

La DGF est évaluée à 33,1 milliards € au PLF 2016. La diminution de la DGF de 9,6% par rapport à 2015 représente 1,89% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014.

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € par habitant pour les communes de plus de 200 000 habitants)
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne)
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005.
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités. La réforme de la DGF poursuit plusieurs **objectifs** :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges Les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et liés à des composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes précédentes : complément de garantie et compensation part salaires pour les communes et dotation de compensation pour les EPCI. L'objectif du gouvernement est de faire disparaître progressivement ces composantes figées. augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale.
- rendre la DGF plus lisible.

4 - CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée : 1 milliard € en 2016.

- **500 millions €** consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles
- 500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : **300 millions €** gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et **200 millions €** pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux

(DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014) Ces subventions (800 millions € en net gérés par les préfets et fléchés vers certains types d'investissement + 200 millions € de DETR reconduits) seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI. Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

5 - RECONDUCTION DU FONDS D'AMORÇAGE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. Le fonds pour la rentrée 2015-2016, de 319 millions €, est attribué de la manière suivante :

Il est fixé à 50 € par élève pour toutes les communes ,et majoré de 40 € par élève pour les communes répondant aux critères suivants :

- 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 premières de moins de 10 000 habitants classées en fonction de l'indice synthétique DSU
- 10 000 premières communes classées en fonction de l'indice synthétique DSR
- communes d'Outre-Mer éligibles à la quote-part de la dotation d'aménagement.

III – LE BUDGET COMMUNAL

1-EXÉCUTION FINANCIÈRE

L'exécution budgétaire 2015 arrêtée au 15/01/2016 révèle les soldes non définitifs car il reste encore des opérations à valider et quelques factures qui ne sont pas encore parvenues au service des finances.

BUDGET COMMUNAL 2015 – Exécution Budgétaire – au 15/01/2016

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	%
Fonctionnement - Dépense	11 643 374,00	9 319 306,58	80,04%
011 - Charges à caractère général	2 614 615,00	2 413 942,49	92,32%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 800 749,00	5 799 914,91	99,99%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 750,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	1 368 563,00	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	321 907,00	303 216,04	94,19%
65 - Autres charges de gestion courante	1 196 077,00	481 445,88	40,25%
66 - Charges financières	326 763,00	318 901,78	97,59%
67 - Charges exceptionnelles	3 950,00	1 885,48	47,73%
Fonctionnement - Recette	11 643 374,00	10 615 170,81	91,17%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 178 905,85	0,00	0,00%
013 - Atténuations de charges	173 650,00	236 019,22	135,92%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 858,00	13 856,92	25,73%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	919 700,00	872 956,91	94,92%
73 - Impôts et taxes	7 632 083,00	7 727 929,58	101,26%
74 - Dotations, subventions et participations	1 640 912,00	1 706 312,39	103,99%
75 - Autres produits de gestion courante	22 000,15	24 268,00	110,31%
76 - Produits financiers	0,00	6,59	#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels	22 265,00	33 821,20	151,90%
Investissement - Dépense	4 810 325,50	3 588 117,75	74,59%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	738 919,54	0,00	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	#DIV/0 !
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 858,00	13 856,92	25,73%
041 - Opérations patrimoniales	43 149,00	40 604,76	94,10%
13 - Subventions d'investissement	20 669,00	0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	741 923,00	741 922,33	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	126 940,05	101 211,84	79,73%
204 - Subventions d'équipement versées	237 499,00	186 501,00	78,53%
21 - Immobilisations corporelles	1 331 292,92	1 200 454,21	90,17%
23 - Immobilisations en cours	1 516 074,99	1 303 566,69	85,98%
Investissement - Recette	4 810 325,50	3 466 624,07	72,07%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 368 563,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	321 907,00	303 216,04	94,19%
041 - Opérations patrimoniales	43 149,00	40 604,76	94,10%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 507 199,45	1 599 290,96	106,11%
13 - Subventions d'investissement reçues	560 314,05	520 482,16	92,89%
16 - Emprunts et dettes assimilées	995 000,00	988 838,14	99,38%
21 - Immobilisations corporelles	14 193,00	14 192,01	99,99%

La réalisation provisoire du budget 2015 démontre que les prévisions étaient conformes.

2 – PRÉVISIONS 2016

Au cours de l'année budgétaire 2016, comme cela est exposé dans la loi de finances, la DGF va continuer de baisser selon l'estimation faite en 2015.

Dotation	Baisse en valeur	Montant DGF
DGF 2013		1 021 444
DGF 2014	76 426	945 018
DGF 2015	188 466	756 552
DGF 2016	188 466	568 086
DGF 2017	188 466	379 620
Total	641 824	-641 824

Par ailleurs, le tableau d'amortissement de la dette s'établit comme suit :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	1 148 024,93	314 183,13	833 841,80	7 924 232,52

Les investissements pour lesquels des engagements ont été pris sont les suivants :

DEPENSES	Montant estimatif
Travaux de voirie – Fouquey - 2ème tranche	259 872,00 €
Acquisition de la MDSI	390 000,00 €
Projet de maison de la petite enfance (travaux et honoraires sans équipement)	2 907 890,40 € ttc

Les autres orientations budgétaires et projets d'investissement font l'objet des discussions par le conseil municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, seront définies plus précisément à l'occasion de la commission des finances et seront validées lors du vote du budget.

Ces éléments sont présentés au au Conseil municipal qui débat.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

• **D2016.01.04 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

Numéro	Programme	Montant
11	TRAVAUX DE VOIRIE (Fouquey) C/ 2151	259872
25	MATÉRIEL Outillage de VOIRIE achat d'un scie circulaire achat d'une perche thermique	190,80 742,50

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE l'ouverture de ses crédits d'investissement.**

• **D2016.01.05 MAISON DE LA PETITE ENFANCE – PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du projet de création d'une Maison de la Petite Enfance à SAINT LOUBES, il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement. Le but de l'opération sera de disposer d'un équipement d'accueil de la petite enfance parfaitement adapté aux besoins des utilisateurs et conforme à la réglementation.

Le projet comportera:

- une structure multi-accueil d'une capacité de 60 places
- un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

La Maison de la petite enfance comprendra les espaces intérieurs appropriés et les espaces extérieurs associés (parvis d'entrée abrité et jardins aménagés de jeux spécifiques petite enfance, stationnement...). Elle comprendra également des bureaux et espaces spécifiques. Le planning prévisionnel est le suivant :

Le plan de financement est le suivant, sous réserve de demandes supplémentaires et de subvention spécifique à l'équipement :

OBJET	Dépenses H.T	Recettes
TRAVAUX		
Coût prévisionnel des travaux (phase concours)	2 195 245,00	
MAITRISE D'OEUVRE		
Mission de base (9%)	195 426,00	
Mission complémentaire OPC (1,20%)	26 056,80	
Mission Esquisse urbaine (0,30%)	6 514,20	
EQUIPEMENT		
Mobilier et équipement (estimation services)	150 000,00	
DEMANDES de SUBVENTIONS		
ETAT - Subvention DETR		150 000,00
Caisse d'Allocation Familiales – Multi Accueil		564 000,00
Caisse d'Allocation Familiales – RAM ou LAEP		50 000,00
Fond parlementaire		20 000,00
AUTOFINANCEMENT		2 303 890,40
TOTAL HT	2 573 242,00	
TVA	514 648,40	
TOTAL TTC	3 087 890,40	3 087 890,40

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte le plan de financement de la maison de la petite enfance.**

• **D2016.01 INFORMATION 2 – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de finances publiques ,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué les virements de crédits suivants :

Article	Montant	Article	Montant
C/ 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 800	C/ 6455:cotisations pour assurance du personnel	+ 6 800
TOTAL	- 6 800	TOTAL	+ 6 800

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

III- RESSOURCES HUMAINES

• **D2016.01.06 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de régulariser administrativement la situation de deux agents, le tableau des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante :

Création	Suppression	Date
Adjoint d'animation de 2ème classe	Aide opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (grade qui n'existe plus)	01/01/2016
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classement (créé au 6/01/2015)	01/01/ <u>2015</u>

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.
Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte la modification proposée du tableau des effectifs.**

IV- AUTRES DÉLIBÉRATIONS

- **D2016.01.07 MÉDIATHÈQUE – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur de la Médiathèque a été mis à jours par le service, il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement dont une copie est jointe à la présente convocation.

Pièce jointe : projet de règlement intérieur modifié.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ADOpte le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.**

- **D2016.01.08 AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le Service Civique, indemnisé 573 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des jeunes dans le cadre du service civique.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais du service civique.**

- **D2016.01.09 CONVENTION ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE - PROLONGATION**

Monsieur le Maire expose que l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) a pour

mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Afin d'assurer cette mission, l'AIHG bénéficie de l'agrément des services de l'État qui lui permettent de mettre à disposition des personnes auprès des particuliers, des entreprises, de tous services administratifs, de collectivités locales et des associations.

Dans le cadre des remplacements temporaires du personnel communal, la commune pourrait avoir recours à l'association, ce qui permettrait d'apporter un soutien supplémentaire en terme d'insertion au personnel chargé des remplacements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2016.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la signature de la convention.

VOTE

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (DURAND Agnès, MAUGET)

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.

La séance est levée à 19h29.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2016.01.01	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
D2016.01.02	MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE 2016 – CHEMIN DE FOUQUEY (2015MAPA25) : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE
D2016.01.INF 1	DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
D2016.01.03	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016
D2016.01.04	D2016.01.04 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
D2016.01.05	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – PLAN DE FINANCEMENT
D2016.01.INF 2	DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE
D2016.01.06	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2016.01.07	MÉDIATHÈQUE – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
D2016.01.08	AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
D2016.01.09	CONVENTION ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE - PROLONGATION

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.